

## **Appel à Projet « Fonds Publics et Territoires 2019 »**

### **FICHE N°3.4 : la Junior Association (JA)**

---

La **Junior Association** permet aux jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en œuvre leurs projets. Elle permet de s'organiser dans une dynamique associative et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen.

Le dispositif Junior Association est exigeant : c'est un espace balisé mais souple qui garantit la liberté d'expression et l'esprit d'initiatives des jeunes. Il demande aux adultes, aux associations, aux institutions, aux collectivités territoriales et aux pouvoirs publics de s'organiser ensemble afin de reconnaître le droit d'agir aux jeunes.

Il prévoit un **accompagnement pédagogique** des jeunes dans la réalisation de leur projet et un **accompagnement éducatif** dans la pratique de la citoyenneté et dans la découverte de la vie associative.

Tenant compte de la réalité locale et des différents acteurs de terrain prêts à s'investir dans le dispositif, l'accompagnement des jeunes est réalisé au plus près d'eux, à leur demande, en fonction de leur projet.

(cf. <http://www.juniorassociation.org/index.php>)

→ **Public visé : il s'agit des jeunes âgés de 12 à 17 ans.**

→ **L'accompagnement**

L'**accompagnateur local** est une personne ressource qui soutiendra les jeunes, mais qui en aucune façon, ne portera le ou les projets.

La Junior Association choisira cet accompagnateur librement : animateur, professeur, éducateur, élu, parent, membre d'une autre association,...

**Plusieurs notions essentielles :**

→ La notion de **contrat mutuel** : il conseille, anticipe la faisabilité du projet et les contraintes ;

→ La notion **d'accompagnement individualisé** : il sera différent selon chaque Junior Association et ses membres. Le projet peut permettre au groupe de se structurer, de prendre confiance, de s'ouvrir vers l'extérieur ;

→ La **notion de prise de risque**, l'autonomie du groupe (*notamment quand le groupe a pour projet un départ en vacances sans encadrement*).

**Valoriser les atouts et les initiatives des jeunes :**

→ Être attentif à la réalisation du premier projet ;

→ Prendre du temps pour expliquer aux partenaires ce qu'est la Junior Association ;

→ Permettre aux jeunes de découvrir les démarches à mener, les procédures ;

→ Valoriser l'apprentissage de savoir-faire entre pairs...

→ Favoriser la mise en réseau et les rencontres

(*Notamment vers d'autres formes d'engagement notamment mineur/majeur*).

## → *Le relais départemental*

Le **Relais Départemental** est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors Associations.

Il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches des jeunes.

Il établit les contacts nécessaires avec les acteurs locaux afin de favoriser la réussite du projet de la Junior Association.

Il engage le Réseau National des Juniors Associations dans la demande d'habilitation que lui transmettent les jeunes.

Il établit, avec eux, un plan d'accompagnement adapté à leur projet et aux difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

**Pour le département du Pas-de-Calais,  
le relais départemental est la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais.**

## → *Règles de financement spécifiques*

**1<sup>ère</sup> année : 25 % des dépenses plafonnées à 8 000 €**

**2<sup>ème</sup> année : 25 % des dépenses plafonnées à 4 000 €**

Le financement portera sur l'organisation et la mise en œuvre des projets.

→ ***Evaluation du projet*** : elle portera sur :

- Le **projet global**
- Le **parcours du jeune** (*évolution, acquisitions, freins...*) : il est demandé que soit mise en place une grille d'auto évaluation pour le jeune.